

**CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

**A R R Ê T**

n<sup>o</sup> 210.899 du 1<sup>er</sup> février 2011

A. 197.499/XI-17.447

En cause : **GATTO** Bruno,  
ayant élu domicile chez  
Me C. VIRONE, avocat,  
rue du Chêne 329  
4100 Seraing,

contre :

**l'État belge**, représenté  
par le ministre de la Justice,  
ayant élu domicile  
place de Louvain 4, 4<sup>e</sup> étage,  
1000 Bruxelles.

---

**LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 23 août 2010 par Bruno GATTO, qui demande l'annulation de la décision lui infligeant une sanction disciplinaire, prise le 25 juin 2010;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. B. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'État;

Vu la notification aux parties des rapports et de l'ordonnance du 17 décembre 2010, les convoquant à comparaître le 13 janvier 2011;

Entendu, en son rapport, M. J. VANHAEVERBEEK, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Mme Chr. NOIRET, attaché,  
comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. G. SCOHY, auditeur au Conseil  
d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le  
12 janvier 1973;

Considérant qu'en date du 28 octobre 2010, la partie adverse a procédé  
au retrait de la décision attaquée; que cette circonstance prive le recours de son objet  
et justifie que les dépens soient mis à sa charge,

### **D É C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier février  
deux mille onze par :

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| M. J. VANHAEVERBEEK, | président de chambre f.f., |
| M. X. DUPONT,        | greffier.                  |

Le Greffier,

Le Président f.f.,

X. DUPONT

J. VANHAEVERBEEK